

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT  
tél. : 04-50-33-77-13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le **06 NOV. 2018**

Madame le maire  
34 rue nationale  
74500 SAINT-GINGOLPH

**objet** : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

**PJ** : avis de la CDPENAF  
procès-verbal de la réunion de la CDPENAF  
analyses agricole et environnementale

Madame le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 19/07/2018/, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 20/09/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoite au chef du service  
aménagement risques,



Isabelle FORTUIT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires  
Service aménagement, risques  
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont  
tél. : 04 50 33 77 13  
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)  
du 20 septembre 2018**

**Avis sur le projet de PLU de Saint-Gingolph,  
au titre des articles L.153-17, L.151-12 et L.151-13 du code de  
l'urbanisme**

Vu le projet de PLU de Saint-Gingolph arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet de PLU, non seulement a un faible impact sur les espaces agricoles, mais traduit l'ambition communale d'augmenter considérablement les surfaces dévolues à l'agriculture,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable au titre de l'ensemble des articles objet de la saisine, en demandant à la commune de doter la parcelle 0121 aux Granges du Crêt d'une OAP qui devra assurer une limite claire de l'urbanisation.

Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe,

Isabelle NUTI